



CCAS DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 18 MARS 2025

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 16	Nombre de conseillers présents : 9	Nombre de votants : 11	Date de la convocation : 13 mars 2025
--	------------------------------------	------------------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 9 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Lézignan-Corbières s'est assemblé dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, Cours de la République, sous la présidence de M. le Président, Gérard FORCADA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylviane BERNAZEAU

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

QUORUM : 8

Etaient présents : Mme Sylviane BERNAZEAU ; Mme Bernadette FALCONETTI ; M. Gérard FORCADA ; Mme Suzanne HERNANDES ; Mme Mirelle SANTINI ; Mme Marie-Claude MARTINEZ ; M. Bernard FUMET ; M. Alain Marc GARCIA ; M. Freddy NOLOT.

Etaient excusés : M. Bernard BLANC ; Mme Chantal JAOUÏ ; Mme DANRE Sylvie ; Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ ; Mme Jacqueline TESSARO ; Mme Christine BENET ; Mme Monique PUJAU.

Ont donné procuration : Mme Christine BENET à M. Gérard FORCADA ; Mme Monique PUJAU à Mme Suzanne HERNANDES.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
14 NOVEMBRE 2024**

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Nombre de d'administrateurs présents : 8

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 7 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Mireille SANTINI

L'an deux mille vingt-quatre et le 14 novembre, à 8h30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en la salle des mariages de l'Hôtel de ville situé 42 Cours de la République, sous la présidence de Monsieur Gérard FORCADA, président du CCAS.

Etaient présents : Mme Sylviane BERNAZEAU ; Mme Bernadette FALCONETTI ; M. Gérard FORCADA ; Mme Suzanne HERNANDEZ ; Mme Mirelle SANTINI ; M. Bernard BLANC ; Mme Monique PUJAU ; Mme Marie-Claude MARTINEZ.

Etaient excusés : M. Bernard FUMET ; Mme Chantal JAOUÏ ; Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ ; Mme Christine BENET ; Mme DANRE Sylvie ; M. Alain Marc GARCIA ; M. Freddy NOLOT ; Mme Jacqueline TESSARO.

Ont donné procuration : M. Bernard FUMET à Mme Marie-Claude MARTINEZ ; Mme Chantal JAOUÏ à Mme Bernadette FALCONETTI.

Monsieur le Président du CCAS ouvre la séance.

1. Procès-Verbal de la séance du 14 novembre 2024

Les administrateurs sont invités à faire part de leurs remarques.

Aucune remarque n'est formulée.

Il est précisé que Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Mme Christine BENET, Mme Sylvie DANRE, M. Alain Marc GARCIA, M. Freddy NOLOT et Mme Jacqueline TESSARO ne participent pas au vote du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 car absents lors de celle-ci.

Le Conseil d'Administration délibérant à main levée approuve le procès-verbal du 14 novembre 2024 par 10 voix pour et 6 abstentions.

2. Attribution d'une aide de secours à JC pour des frais d'énergie

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement des aides sociales facultatives du 7 juillet 2021.

Suite à un impayé d'EDF du 16 mai 2024 de 905,30 euros, et, après échanges avec JC, il s'avère que celle-ci rencontre de grandes difficultés financières pour honorer le paiement de sa dette mais aussi de graves problèmes de santé. L'intéressée a obtenu une aide de 450 euros du Conseil Départemental (Fonds Unique Logement) ainsi qu'une aide de 250 euros du Secours Catholique. Elle était encore redevable de 205,30 euros concernant les frais d'énergie pour lesquels elle a demandé une aide financière.

Après discussion le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer à JC la somme de 100 euros.

3. Attribution d'une aide de secours à MHM pour des frais d'énergie

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement des aides sociales facultatives du 7 juillet 2021.

Suite à un impayé d'EDF du 4 août 2024 de 708,96 euros, et, après échanges avec MHM, il s'avère que celle-ci rencontre de grandes difficultés financières pour honorer le paiement de sa dette mais aussi de graves problèmes de santé. L'intéressée n'a pas pu obtenir d'aide du Conseil Départemental mais a toutefois perçu 250 euros du Secours Catholique. Elle était encore redevable de 310 euros concernant les frais d'énergie pour lesquels elle a demandé une aide financière.

Après discussion le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer à MHM la somme de 155 euros.

4. Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS à l'union départementale des CCAS et CIAS de l'Aude (UDCCAS 11)

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Elle a pour buts : de regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS ; d'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé ; de promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ; de coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

L'Assemblée Générale est composée : de tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de l'Aude, à jour de leurs cotisations et des membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale. Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres. Elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé : d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un Secrétaire, et s'il y a lieu, d'un Secrétaire adjoint, d'un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Monsieur le président du CCAS propose la désignation de Madame Mireille SANTINI. Sa candidature est retenue.

5. Fixation des durées d'amortissement des biens et fongibilité des crédits

Vu les articles L. 2321-1 et R. 2321-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les délibérations n°41 du conseil d'administration du 26 avril 1997 et n° 6-2010 du conseil d'administration du 15 avril 2010 fixant les durées d'amortissement des biens du CCAS de Lézignan-Corbières en M14,

Vu la délibération n°2023-130 du 27 septembre 2023 par laquelle la Ville de Lézignan-Corbières a choisi de faire application de l'instruction comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 y compris pour le CCAS.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Le Conseil d'Administration adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis. Il fixe les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau annexé. Il fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, soit au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition. Il autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif. Il autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil d'administration après en avoir délibéré
approuve à l'unanimité le Procès-Verbal**

Le Président,
Gérard FORCADA



La secrétaire de séance,
Mireille SANTINI